



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2023 – B - 025

Séance du 24 mai 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
CONCERNANT LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU CONTRAT
SOURCES EN ACTION 3**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 17 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 19 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN, Céline COLLET-DUFAYS et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT et Claude BIALOUX.

ETAIENT EXCUSES : Philippe ESTERELLAS et Alain DETOLLE

M. Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Creuse grand Sud est maître d'ouvrage du contrat territorial Sources en action, projet dont la coordination est assurée par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et par l'Etablissement Public Territorial de la Vienne.

Le contrat territorial est un outil opérationnel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans le but de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Le contrat Sources en action s'étend des sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à Ambazac et Sussac.

Ce projet a déjà connu deux premiers cycles : 2011-2015 et 2017-2021. 2024 signera la première année du troisième cycle du contrat, celui-ci aura désormais une durée opérationnelle de 6 années : 2024 à 2029.

Pour que la Communauté de communes puisse réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux de préservation des milieux aquatiques sur des parcelles privées et mobiliser pour cela des fonds publics, une demande de reconnaissance d'Intérêt Général, valant aussi autorisation environnementale, doit être déposée. Le dossier a été rédigé par le service GEMAPI et va être déposé début juillet auprès des services de l'Etat instructeurs.

Les communes de Creuse Grand Sud concernées par cette demande de Déclaration d'Intérêt Général seront : La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière et Saint-Sulpice-les-Champs soit un périmètre de **247 km² de l'EPCI** et pour **240 km linéaires de cours d'eau principaux**.

Objet de la demande

La mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) valant autorisation environnementale s'accompagne de différentes dépenses : frais de reproduction, communication, frais d'enquête publique.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut contribuer financièrement aux dépenses de la procédure à hauteur de 50 % de subvention. La demande de subvention va être déposée dès que possible et elle porte sur les dépenses prévisionnelles suivantes :

Dépenses	Montant prévisionnel de la dépense TTC	Subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50 %)	Reste à charge Creuse Grand Sud
Impression des affiches d'enquête publique format A2 (x 8)	100 €	50 €	50 €
Edition des rapports de Déclaration d'Intérêt Général (x 7)	375 €	187.50 €	187.50 €
Deux publicités dans deux journaux locaux	1 554.72 € pour la Montagne 1 525.92 € pour le Populaire du Centre Soit 3080.64 €	1 540.32 €	1 540.32 €
Commissaire enquêteur	3500 € (48 € / h + forfait repas et frais annexes)	1750 €	1 750 €
TOTAL	7 055.64 €	3 527.82 €	3 527.82 €

La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne porterait sur un montant de 3 527,82 € TTC de dépenses prévisionnelles.

Eléments d'appréciation

La sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'inscrit dans une démarche courante et cohérente et permet de soutenir l'action de la Communauté de communes. En effet, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est l'un des principaux financeurs des actions liées à la GEMAPI. Les autres financeurs habituels n'apportent pas leur soutien à cette démarche.

La procédure de DIG est indispensable pour mettre en œuvre le futur programme d'actions du contrat Sources en action 3, élaborés par le service GEMAPI sur les communes de : La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière et Saint-Sulpice-les-Champs. Ce projet de nouveau programme sera présenté au prochain conseil communautaire.

Conséquences financières

Les dépenses associées à la procédure de DIG ont été inscrites au budget prévisionnel 2023 du budget annexe GEMAPI en section de fonctionnement.

Au regard de ces éléments précités, le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la procédure de Déclaration d'Intérêt Général à hauteur de 50 %
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette demande

Ainsi fait et délibéré le 24 mai 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,
Valérie BERTIN

